

Séance du 13 MAI 2024



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20240513-8

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, ~~M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHE HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE~~, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
Mme Nathalie COLSON, Directrice générale f.f.

FINANCES : Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers - Exercice 2024 - Accueil de réfugiés ukrainiens - Exonération - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1-§1^{er}, 3^o et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le Code Judiciaire, notamment les articles 1385decies et 1385undecies ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, notamment les articles 53 et 268, 1^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2013 décidant de marquer sa volonté :

- de mettre en place une collecte des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce à partir de 2014 ;
- de mettre en place simultanément une collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères sur le territoire communal ;

Considérant que la collecte des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce et la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères est organisée, sur le territoire communal, depuis le 7 janvier 2014 ;

Vu l'ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets ménagers, adoptée par le Conseil communal en séance du 13 octobre 2014 et modifiée le 13 septembre 2021 ;

Séance du 13 MAI 2024



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20240513-8

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc
STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-
COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc-
VANCOMPENOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy
NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme
Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE
COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme
Martine CAUCHIE-HANOIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M.
Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory
SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE,
Conseillers.
Mme Nathalie COLSON, Directrice générale f.f.

*FINANCES : Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers - Exercice 2024 - Accueil de
réfugiés ukrainiens - Exonération - Décision*

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu d'enrôler, pour l'exercice 2024, les réfugiés ukrainiens qui logeaient chez l'habitant au 1er janvier 2024 ;

Considérant par ailleurs que les citoyens hébergeant des réfugiés ukrainiens ont donc également vu leurs kilos de déchets augmenter, pour les mêmes raisons ; que dans la mesure où le ménage des réfugiés ukrainiens n'est pas intégré au leur, ils ne bénéficient cependant pas des kilos pour le nombre de personnes présentes en plus chez eux ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu non plus d'enrôler, pour l'exercice 2024, les habitants hébergeant des réfugiés ukrainiens au 1er janvier 2024, pour ce qui concerne la taxe proportionnelle ;

Considérant en effet que l'accueil de ces réfugiés ukrainiens procède d'une aide humanitaire qui a été organisée par le droit communautaire et le droit belge, qu'il convient de soutenir et non de pénaliser ;

Considérant que neuf ménages pourraient être concernés au niveau de la partie proportionnelle de la taxe ;

Considérant que l'impact financier de la mesure proposée est donc infinitésimal, contrairement à sa portée symbolique et philosophique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/04/2024 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/04/2024 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A l'article 2 de la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2023 établissant, pour l'exercice 2024, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, un alinéa final est inséré comme suit :

Séance du 13 MAI 2024



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240513-8

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Lue-VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DÉPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
Mme Nathalie COLSON, Directrice générale f.f..

FINANCES : Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers - Exercice 2024 - Accueil de réfugiés ukrainiens - Exonération - Décision

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Environnement ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale f.f.,
(s) Nathalie COLSON

Le Président,
(s) Pascal TAVIER

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Nathalie COLSON

Pascal TAVIER